



Abandon de poste pendant préavis et cumul de poste

Par **Gladys92**, le 19/04/2019 à 17:43

Bonjour,

Je m'explique. Je suis salariée dans une entreprise en [redressement](#) judiciaire . J'ai un patron qui n'a pas beaucoup de parole et avec qui la plupart des salariés ont des problèmes que je n'exposerai pas ici, ce serait trop long! En février dernier j'ai voulu [démissionner](#) pour cause de stress, j'ai exposé le problème à l'employeur qui a accepté sans problème de réduire mon [préavis](#) à 1 semaine. Finalement je n'ai pas [démissionné](#) à ce moment là. Il y a quelques jours une super opportunité s'est finalement offerte à moi de prendre un poste qui m'était passé sous le nez à l'époque. Grosse erreur de ma part, j'ai cru que l'accord était toujours d'actualité. Il m'a d'abord réclamé deux semaines, j'ai fait une lettre dans ce sens (pour un départ le 30 avril) mais mon nouvel employeur souhaite que je commence plus tôt, le 25 avril (comme je pensais que je n'avais qu'une semaine de [préavis](#) ça colle). Je suis donc allée voir la comptable pour lui annoncer les choses. Elle m'a dit de refaire une lettre et que mon patron la signera à sa place (elle part en congés). Maintenant il retourne sa veste et me réclame carrément un mois de préavis ! En plus de cela, lors de la dernière réunion d'entreprise il a annoncé qu'il faciliterait les choses pour les personnes souhaitant partir. Enfin, mon poste a déjà été pourvue, ma remplaçante arrive mardi.. Je ne veux pas louper le nouveau poste. J'ai retourné le problème dans tous les sens et j'envisage malheureusement l'abandon de poste pendant mon préavis. Ma question est donc la suivante : je sais que je risque des indemnités..au delà de ça, puis-je du coup "cumuler" deux emplois ? (sachant que je serais toujours considéré salariée dans mon ancienne entreprise)

Par **youris**, le 19/04/2019 à 17:56

bonjour,

si vous pouvez chercher sur internet, vous pourrez y lire que l'abandon de poste est une mauvaise situation pour le salarié.

dans cette situation, votre employeur n'a aucune obligation de vous licencier et votre contrat de travail se poursuit.

bien entendu, votre paie sera à zéro.

je ne suis pas certain que votre nouvel employeur accepte de vous embaucher dans une telle situation.

salutations

Par **P.M.**, le **19/04/2019** à **18:25**

Bonjour,

Il n'est pas question de vous licencier puisque vous aurez démissionné mais le nouvel employeur ne peut normalement pas vous embaucher tant que vous n'êtes pas libre de tout engagement c'est à dire au terme du préavis et s'il le faisait l'employeur actuel pourrait lui réclamer des dommages-intérêts pour déloyauté et même exiger qu'il rompe le contrat de travail ainsi qu'à vous-même fonction du préjudice subi par l'entreprise...

Vous pourriez essayer d'obtenir un accord de raccourcissement du préavis directement avec le mandataire judiciaire...